

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2023 – 18h30

PRESENTS : Philippe BARRERE, François BODIN, Lyliane BOIRET, Pascale BUCHOT, Hélène CABROLIER, Marielle CORBIN, Valérie LAGARDE, Sarah LE CORDONNIER-FLEURY, Cristina MAZET, Christian NICOL, Jean-Luc PINTON, Laetitia QUESSADA, Bernard TARTAS, Vincent VERGNES.

ABSENTS : Bernard GUILLEMIN (*pouvoir à J.L. PINTON*), Sylvie PERPIGNA-IBAN (*pouvoir à P. BARRERE*), Christophe PRIGENT (*pouvoir à C. MAZET*), Jean-Louis SCHMITZ (*pouvoir à V. LAGARDE*), Arnaud SOYER (*pouvoir à L. BOIRET*).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Luc PINTON.

QUORUM : 10 (sauf points 1 à 3 : 9)

Ordre du jour :

1. Compte administratif budget principal 2022
2. Compte administratif budget annexe assainissement 2022
3. Compte administratif budget annexe SPANC 2022
4. Compte de gestion budget principal 2022
5. Compte de gestion budget annexe assainissement 2022
6. Compte de gestion budget annexe SPANC 2022
7. Affectation résultat budget principal 2022
8. Affectation résultat budget assainissement 2022
9. Affectation résultat budget annexe SPANC 2022
10. Election des membres élus au CCAS suite à démission
11. Prescription d'une modification simplifiée du PLU
12. Subventions aux associations 2023
13. Opérations de travaux, de voirie et opérations foncières : demandes de subvention
14. Affectation du FDAEC 2023
15. Désignation d'un représentant à la commission « transition écologique et solidaire » de la Communauté de communes de Montesquieu
16. Remboursement des dépenses avancées par un adjoint
17. Acquisition foncière impasse de Pins – bien vacant et sans maître
18. Déclassement de trois délaissés de la parcelle E491
19. Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde
20. Acquisition des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Le Domaine des Acacias », lieu-dit Lamothe Barbot
21. Groupement de commande commune/CCAS
22. Cadeau aux agents à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
23. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
24. Budget principal 2023
25. Budget annexe assainissement 2023
26. Budget annexe SPANC 2023
27. Opposition à l'instauration de la taxe spéciale d'équipement dite « taxe LGV »
28. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire remercie Olivier MAXIMILIEN, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, pour sa présence.

■ DECISIONS PAR DELEGATION

■ Marchés :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
Fourniture et préparation de repas	Aquitaine de Restauration	130 249,03 € TTC (/an)

P. BARRERE indique l'ordre initial des délibérations est modifié pour que les comptes de gestions soient votés avant les comptes administratifs, conformément à la loi et contrairement à la pratique jusqu'alors.

1) COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL

Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier de Castres-Gironde,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes de gestion de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Beautiran, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

2)COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier de Castres-Gironde,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2022 budget annexe assainissement,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes de gestion de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Beautiran, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

3)COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier de Castres-Gironde,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes de gestion de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Beautiran, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

4) COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL

Madame Valérie LAGARDE a été désignée président de séance par le Conseil municipal. Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<i>Résultats reportés exercice antérieur</i>		669 956,46		10 615,92
Opérations de l'exercice	1 965 286,47	2 175 675,82	773 762,18	794 215,45
Résultat de l'exercice		210 389,35		20 453,27
TOTAUX	1 965 286,47	2 845 632,28	773 762,18	804 831,37
Résultats de clôture		880 345,81		31 069,19
Restes à réaliser			101 330,09	77 175,05
TOTAUX CUMULES		880 345,81	101 330,09	108 244,24
RESULTATS DEFINITIFS		880 345,81		6 914,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022, concordant avec le Compte de Gestion du Trésorier.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

5) COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame Valérie LAGARDE a été désignée président de séance par le Conseil municipal. Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<i>Résultats reportés exercice antérieur</i>		278 563,94		80 020,71
Opérations de l'exercice	117 191,80	117 385,52	153 102,08	122 752,29
Résultats de l'exercice		193,72	30 349,79	
TOTAUX	117 191,80	395 949,46	153 102,08	202 773,00
Résultats de clôture		278 757,66		49 670,92
Restes à réaliser			3 506,00	58 200,00
TOTAUX CUMULES		278 757,66	3 506,00	107 870,92
RESULTATS DEFINITIFS		278 757,66		104 364,92

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022, concordant avec le Compte de Gestion du Trésorier.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

6) COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE SPANC

Madame Valérie LAGARDE a été désignée président de séance par le Conseil municipal. Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<i>Résultats reportés exercice antérieur</i>		1 015,95		
Opérations de l'exercice	123,79	2 340,00		
Résultats de l'exercice		2 216,21		
TOTAUX	123,79	3 355,95		
Résultats de clôture		3 232,16		
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		3 232,16		
RESULTATS DEFINITIFS		3 232,16		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022, concordant avec le Compte de Gestion du Trésorier.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

7)AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

■ Résultat de l'exercice :	Excédent :	210 389.35
	Déficit :	
■ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	669 956.46
	Déficit :	
■ Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	880 345.81
	Déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

■ Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	20 453.27
	Déficit :	
■ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A.) : ...	Excédent :	10 615.92
	Déficit :	
■ Résultat comptable cumulé :	Excédent (R001) :	31 069.19
	Déficit (D001) :	
} Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
		101 330.09
} Recettes d'investissement restant à réaliser :		
		77 175.05
} Solde des restes à réaliser :		
		- 24 155.04
Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		6 914.15

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RESULTAT EXCEDENTAIRE :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest.

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement 880 345.81

(recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)

RESULTAT DEFICITAIRE : en report, en compte débiteur :

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2023 DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

Sect. Fonctionnement		Sect. Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 :	R002 :	D001 :	R001 : Solde
Déficit reporté	Excédent reporté	Solde d'exécution N-1	d'exécution N-1
	880 345.81		R1068 : Excéd. de
			fonct. Capitalisé
			R 001 : 31 069.19
			R 1068 :

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

8)AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

■ Résultat de l'exercice :	Excédent : 193.72
	Déficit :
■ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent : 278 563.94
	Déficit :
■ Résultat de clôture à affecter :	Excédent : 278 757.66
	Déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

■ Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :
	Déficit : 30 349.79
■ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A.) : ...	Excédent : 80 020.71
	Déficit :
■ Résultat comptable cumulé :	Excédent (R001) : 49 670.92
	Déficit (D001) :
} Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 3560.00	
} Recettes d'investissement restant à réaliser : 58 200.00	
} Solde des restes à réaliser : + 54 694.00	
Besoin (-) réel de financement :	
Excédent (+) réel de financement : 104 364.92	

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RESULTAT EXCEDENTAIRE :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest.	
(recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve	
(recette budgétaire au compte R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	278 757.66
(recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)	

RESULTAT DEFICITAIRE : en report, en compte débiteur :

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2023 DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

Sect. Fonctionnement		Sect. Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 :	R002 :	D001 :	R001 : Solde
Déficit reporté	Excédent reporté	Solde d'exécution N-1	d'exécution N-1
	278 757.66		R1068 : Excéd. de
			fonct. Capitalisé
			R 001 : 49 670.92
			R 1068 :

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

9) AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

■ Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 216.21
	Déficit :	
■ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	1 015.95
	Déficit :	
■ Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	3 232.16

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

■ Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	
■ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A.) : ...	Excédent :	
	Déficit :	
■ Résultat comptable cumulé :	Excédent (R001) :	
	Déficit (D001) :	

}	Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
	Recettes d'investissement restant à réaliser :
	Solde des restes à réaliser :
	Besoin (-) réel de financement :
	Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RESULTAT EXCEDENTAIRE :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest.

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement 3 232.16

(recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R002 du budget N+1)

RESULTAT DEFICITAIRE : en report, en compte débiteur :

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2023 DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

Sect. Fonctionnement			
DEPENSES	RECETTES		
D002 :	R002 :		
Déficit reporté	Excédent reporté		
	3 232.16		

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

10) ELECTION DES MEMBRES ELUS AU CCAS SUITE A DEMISSION

P. BARRERE indique que F. BRASSIÉ a quitté sa fonction à cause d'une charge professionnelle trop importante.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 123-7, R 123-8, R123-9,

Vu la délibération n° 2020/019 du Conseil municipal du 24 juin 2020 fixant à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération n° 2020/020 du Conseil municipal du 24 juin 2020 relative à l'élection des membres élus du CCAS,

Vu la délibération n° 201/064 du Conseil municipal du 30 novembre 2021 relatif à la l'élection des membres élus du CCAS suite à la démission d'un membre élu,

Considérant la démission Monsieur Fabien BRASSIÉ, membre élu du CCAS,

Considérant l'absence de candidat suivant sur la liste présentée au moment de la désignation des membres élus du CCAS, et qu'il doit être dès lors procédé au renouvellement de l'ensemble des membres élus,

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Après appel à candidature, il est constaté qu'une liste de candidats a été déposée :

Mme Lyliane BOIRET
Mme Marielle CORBIN
Mme Cristina MAZET
Mme Sylvie PERPIGNA-IBAN
M. Christophe PRIGENT
M. Arnaud SOYER
Mme Hélène CABROLIER

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCLAME membres du conseil d'administration :

Mme Lyliane BOIRET
Mme Marielle CORBIN
Mme Cristina MAZET
Mme Sylvie PERPIGNA-IBAN
M. Christophe PRIGENT
M. Arnaud SOYER

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

11)PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

P. BARRERE expose qu'il s'agit de soutenir le projet d'un professionnel pour une activité de potager/verger bio, sur un terrain situé entre le Café de la Gare et la RD1113. Ce terrain est actuellement en zone N du PLU, ce qui interdit l'utilisation d'équipements de type serre-tunnel. De plus, le terrain est en zone rouge du PPRI mais cela ne gênerait pas le projet. Les services du Département ont été reçus et sont très intéressés par le projet. La modification simplifiée portera aussi sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures terrestres et la correction d'erreurs matérielles. La durée de la procédure peut être d'un an environ.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles des adaptations du plan local d'urbanisme (PLU) sont rendues nécessaires et les objectifs qui seront poursuivis :

- permettre le développement d'une activité de verger et potager bio ouverte au public, ce projet présentant un intérêt dans le cadre de la politique environnement et développement durable de la commune, ainsi que pour l'attractivité de la commune. Pour cela, une modification d'une zone « N » à l'Est de la commune est nécessaire, afin d'autoriser ce type d'occupation du sol.
- mise à jour des annexes du PLU relative à l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre
- rectifications d'erreurs matérielles mineures sur le plan de zonage : calages graphiques

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du PLU, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu le PLU de la commune de Beautiran approuvé le 26 septembre 2013,

Vu la modification simplifiée du PLU approuvée le 8 décembre 2020,

Vu SCoT 2030 de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour :

■ permettre le développement d'une activité de verger et potager bio ouverte au public, ce projet présentant un intérêt dans le cadre de la politique environnement et développement durable de la commune, ainsi que pour l'attractivité de la commune. Pour cela, une modification d'une zone « N » à l'Est de la commune est nécessaire, afin d'autoriser ce type d'occupation du sol.

■ mise à jour des annexes du PLU relative à l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre

■ rectifications d'erreurs matérielles mineures sur le plan de zonage : calages graphiques

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte et démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents et pièces y afférent.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

12) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Sur la proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATION	CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	VOTE	OBSERVATIONS (L. BOIRET)	MONTANT
Sport Nature et Cyclisme		Pour : 14+5 Contre : 0 Abstentions : 0	Activités prévues cette année.	900 €
Acte		Pour : 14+5 Contre : 0 Abstentions : 0	2 ans sans demande de subvention. Atelier théâtre qui fonctionne très bien.	1 500 €
ACPG/CATM (Anciens Combattants)		Pour : 14+5 Contre : 0 Abstentions : 0	400 € renouvelés, dépenses essentiellement pour les cérémonies.	400 €
Amitié et Sourire		Pour : 14+5 Contre : 0 Abstentions : 0	Club des seniors. Lien important de la commune. 600 € maintenus	600 €
AS Tennis		Pour : 14+5 Contre : 0 Abstentions : 0	3 000 € comme l'an dernier. Très actif. Plusieurs tournois dans l'année. Bons résultats sportifs. Autonomes dans le fonctionnement, peu ou pas de demandes aux services techniques.	3 000 €
Comité des Fêtes		Pour : 14+5 Contre : 0 Abstentions : 0	Activités qui réunissent beaucoup de monde. 6 000 € renouvelés.	6 000 €
Couture Plaisir		Pour : 14+5 Contre : 0 Abstentions : 0	Club encore petit mais très actif, notamment en lien avec la bibliothèque.	300 €
Association des Parents d'Elèves		Pour : 14+5 Contre : 0 Abstentions : 0	Association très active. Le carnaval, par exemple, réunit beaucoup de monde.	700 €
AS Football Club		Pour : 14+5 Contre : 0 Abstentions : 0	Réunit beaucoup d'adhérents, enfants, adultes.	4 000 €
Tous en Selle		Pour : 14+5 Contre : 0 Abstentions : 0	Concours hippiques. A besoin de se développer, très bons résultats sportifs. Beaucoup d'enfants de la commune.	1 000 €
Ecole du Cirque		Pour : 14+5 Contre : 0 Abstentions : 0	Activité très suivie par les enfants. Accord pour versement de 1 900 €, avec condition de tarifs préférentiels pour les Beautiranaï.	1 900 €
Société de chasse		Pour : 14+5 Contre : 0 Abstentions : 0	Existe depuis très longtemps, a été relancée en 2022. 400 € accordés en lien notamment avec le travail important sur la commune, comme l'intervention sur des sangliers qui peuvent dégrader les terrains de la Plaine des Sports.	400 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de La Brède		Pour : 14+5 Contre : 0 Abstentions : 0	L'amicale des Sapeurs Pompiers était aidée auparavant. Depuis quelques années, aide reportée sur les Jeunes Sapeurs Pompiers.	150 €
Les crédits suffisants sont inscrits au budget.		TOTAL		20 850 €

P. BARRERE rappelle qu'en 2009, le montant des subventions accordées aux associations s'élevait à 42 000 €. Nous avons aujourd'hui davantage d'associations, et plus raisonnables.

13) OPERATIONS DE TRAVAUX, DE VOIRIE ET OPERATIONS FONCIERES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Considérant les opérations et programmations budgétaires de l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer demandes de subventions et/ou fonds de concours auprès notamment de l'Etat, du Conseil départemental, du Conseil régional, de la Communauté de communes de Montesquieu, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la CAF, et des autres co-financeurs, concernant les études, prestations, acquisitions, travaux liés aux opérations suivantes :

- Rénovation énergétique des bâtiments, isolation, production de chaleur, recours aux énergies renouvelables
- Eclairage public : extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations, notamment en LED
- Travaux sur les bâtiments, notamment à caractère patrimonial
- Réfection et amélioration des installations sportives
- Espaces verts et aménagements extérieurs
- Actions en faveur de la biodiversité, renaturation
- Archives municipales : classement, rayonnages, création/réhabilitation d'un local
- Acquisition de matériel scolaire, éducatif, jeux extérieurs
- Acquisition d'équipements numériques, logiciels, actions de sécurité informatique, téléphonique
- Assainissement : diagnostic décennal
- Travaux de création de voirie, travaux de réparation de voirie, viabilisation
- Accessibilité des bâtiments et de la voie publique
- Aménagements et installations de sécurité
- Création/aménagement de pistes cyclables
- Opérations d'acquisition foncière

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte et démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents et pièces y afférent.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

14) AFFECTATION DU FDAEC 2023

Concernant les serrures numériques, P. BARRERE indique que l'organigramme général des clefs va être ainsi refait pour gérer les accès, pertes, vols...

Vu le courrier des Conseillers départementaux du canton du 6 mars 2023, relatif à l'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le FDAEC, d'un montant de 13 306 € pour l'année 2023, comme suit :

Opération	Coût estimatif HT	FDAEC
Jeu extérieur école maternelle	12 500 €	5 126 €
Serrures numériques type « iLOQ »	20 000 €	8 180 €

DEMANDE au Conseil départemental l'attribution du FDAEC 2023,

MANDATE Monsieur le Maire pour le dépôt du dossier de demande 2023 et l'autorise à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

15) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION « TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

Vu l'article L5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démission de son mandat de conseiller municipal de Monsieur Fabien BRASSIÉ,

Considérant que Monsieur Fabien BRASSIÉ était membre titulaire de la commission « transition écologique et solidaire » de la Communauté de communes de Montesquieu,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre titulaire pour cette commission,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Louis SCHMITZ,

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jean-Louis SCHMITZ membre titulaire de de la commission « transition écologique et solidaire » de la Communauté de communes de Montesquieu.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

16) REMBOURSEMENT DE DEPENSES AVANCÉES PAR UN ADJOINT

Considérant le paiement effectué en septembre 2022 par M. Bernard TARTAS, adjoint, sur ses propres deniers, suite à une impossibilité d'achat par la commune de panneaux signalétiques spécifiques,

Considérant le montant total des dépenses établi à 41,00 € :

Objet	Fournisseur	Montant
Panneaux signalétiques	Cdiscount - Marketplace	41 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE le remboursement de ces dépenses à M. Bernard TARTAS pour un montant de 41,00 €,

PRECISE que ce remboursement sera effectué par virement sous forme de mandat administratif.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

17) ACQUISITION FONCIERE SUR L'IMPASSE DES PINS – BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE

P. BARRERE explique qu'il s'agit d'une voirie qui n'est pas communale, composée de plusieurs portions : une première partie, bien vacant et sans maître objet de cette délibération, une deuxième partie qu'il n'est pas possible d'acquérir selon cette procédure, et une troisième partie appartenant à des riverains. Cette délibération constitue une première étape dans la régularisation de cette situation.

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1 et L1123-2 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026 C du 8 mars 2006,

Vu l'opportunité d'acquérir une parcelle située impasse des Pins, correspondant à une partie de la voirie de l'impasse,

Après recherches, il apparaît que la parcelle cadastrée C 298 correspond à un bien dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession.

Dans ces conditions, en application de l'article L1123-1 1° du Code général de la propriété des personnes publiques, ce bien est considéré comme sans maître et peut faire l'objet d'une appropriation de plein droit par la commune sur simple délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INCORPORE la parcelle cadastrée section C 298 d'une superficie de 490 m², constituant une partie de la voirie de l'impasse des Pins, dans le domaine public de la commune en ce que cette parcelle est sans maître,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la reconnaissance de cette situation, et notamment les formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers, et à signer toutes pièces et documents relatifs à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

18) DECLASSEMENT DE TROIS DELAISSES DE LA PARCELLE E491

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que trois délaissés de terrain de 22 m², 64 m² et 133 m², soit une superficie totale de 219 m², faisant partie de la parcelle communale E491, espace enherbé de lotissement, ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où leur configuration rend leur accès incommode et ne sont plus entretenus,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de trois délaissés de terrain d'une superficie totale de 219 m², appartenant à la parcelle communale E491,

DECIDE du déclassement de trois délaissés de terrain d'une superficie totale de 219 m², appartenant à la parcelle communale E491 et leur intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce se rapportant à cette délibération.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

19) CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-47, L812-3 et L812-4,

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, ainsi que toutes pièces et documents afférents à la présente délibération,

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

20) ACQUISITION DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES ACACIAS », LIEU-DIT LAMOTHE BARBOT

P. BARRERE explique que ce lotissement date d'environ 10 ans. L'ASL a demandé le transfert des voies, réseaux, espaces verts. Une visite sur place a été faite pour évaluer ce que cela représentait en termes de charge. Une inspection télévisée du réseau d'assainissement a été faite par l'ASL. Un bloc de béton a été détecté, il a été demandé à l'ASL de prendre en charge son évacuation, ce qu'elle a accepté. Quatre lotissements ont demandé leur transfert. Les Micocouliers doivent être transférés en 2023. Les Régailles, Sans-Soucis seront transférés plus tard.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant le courrier LRAR du 28 septembre 2020 de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Le Domaine des Acacias », demandant le transfert des éléments suivants :

- « voies et desserte avec annexes
- réseaux d'évacuation des eaux pluviales, des voiries et des branchements des parcelles
- réseaux d'évacuation des eaux usées
- réseaux divers, d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone
- espaces verts
- éclairage
- signalisation »

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de l'ASL du 17 septembre 2020,

Considérant l'état conforme de la voirie, des réseaux et des espaces verts,

Considérant l'inspection télévisée réalisée sur le réseau eaux usées,

Considérant les plans de récolement voirie et réseaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le transfert amiable par acte authentique en la forme administrative

- de la voie dénommée « rue Lamothe Barbot » et de ses annexes dont les parkings, la signalisation
- du réseau d'évacuation des eaux usées dont canalisations, équipements et du réseau pluvial
- des espaces verts
- du réseau d'éclairage public dont candélabres, lanternes

CLASSE la voirie « rue Lamothe Barbot » dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant le cas échéant la constitution de toutes servitudes nécessaires, et plus généralement à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération,

DESIGNE Mme Valérie LAGARDE, première adjointe, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir,

INDIQUE que les frais notariés et les frais de géomètre seront pris en charge par la commune, acquéreur.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

21) GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE/CCAS

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération n° 2018/044 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 et la délibération n° 2018/10 du Conseil d'administration du CCAS de Beautiran du 28 novembre 2018, créant un groupement de commandes commune/CCAS de Beautiran concernant les prestations de fourniture de repas d'une part, et d'assurances « risques statutaires » d'autre part,

Vu la convention constitutive du groupement de commande correspondante signée le 5 décembre 2018,

Considérant les besoins de la commune de Beautiran et du CCAS de Beautiran en matière de fourniture de repas d'une part, et les nouveaux besoins en assurances d'autre part,

Vu le projet de convention constitutive du groupement modifiée, intégrant les nouveaux besoins en matière d'assurances,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que les consultations 2022 « Fourniture et préparation des repas » et « Assurances des risques statutaires » ont été réalisées selon la convention constitutive du groupement de commande susvisée,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes modifiée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande modifiée, intégrant l'ensemble des prestations d'assurances en plus des seuls risques statutaires,

ACCEPTÉ le rôle de coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents afférents à la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

22) CADEAU AUX AGENTS A L'OCCASION DE LA REMISE DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

P. BARRERE rappelle que l'on remettait une bouteille de vin aux messieurs et des fleurs aux dames. Cette délibération permet d'étendre le type de cadeau pour la même valeur.

Vu les articles R411-41 à R411-53 du Code des communes, relatifs à la « médaille d'honneur régionale, départementale et communale »,

Considérant le souhait de la municipalité de remettre un cadeau aux agents titulaires ou contractuels à l'occasion de la remise de cette médaille, récompensant la compétence professionnelle et le dévouement des agents, échelon « argent » après vingt années de services, échelon « vermeil » après trente années de services, échelon « or » après trente-cinq années de services,

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau, coffret cadeau) sera d'une valeur maximum de 40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'achat d'un cadeau offert aux agents titulaires ou contractuels obtenant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon « argent », « vermeil », ou « or », d'une valeur maximum de 40 € TTC,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision et signer tout document ou pièce lié à cette affaire.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus au budget.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

23) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

P. BARRERE indique qu'il est proposé d'augmenter de 1 % les taux d'imposition. La dernière révision des taux date de 2016. D'une manière générale, il ne faut plus maintenir les différents tarifs sans actualiser, ce n'est pas de la bonne gestion. Comparés aux communes voisines, ces taux sont souvent inférieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi de Finances pour 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE une augmentation de 1 % des trois taux d'imposition, inchangés depuis 2016,

VOTE pour l'année 2023 les taux de fiscalité directe locale :

	<i>Taux 2023</i>
Taxe d'habitation	14,31 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,82 %

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

24)BUDGET PRINCIPAL 2023

FONCTIONNEMENT :

D E P E N S E S	Chap. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	730 300,00
	<i>- électricité : en 2022, dépense en baisse par rapport à 2021. Inscription prudente pour 2023, travaux anticipés dès 2020 pour gommer l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie électrique : changement chaudières écoles, travail sur les luminaires et menuiseries des écoles. Maintenant, travail sur Club House de la Plaine des Sports.</i>	
	<i>- alimentation : contrat reconduit, montant maintenu</i>	
	<i>- augmentation de la dépense sur l'entretien des voiries</i>	
	<i>- contrats d'assurances : diminution après remise en concurrence</i>	
	<i>- fêtes et cérémonies : manifestations nouvelles</i>	
	Chap 012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 103 000,00
	<i>- revalorisation du point d'indice en juillet 2022, soit + 15 000 € sur la demi-année 2022 et + 30 000 € sur l'année complète 2023</i>	
	Chap 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS)	126 000,00
	<i>- subvention de 25 000 € au CCAS</i>	
Chap 66 - CHARGES FINANCIERES (INTERETS DES EMPRUNTS)	32 500,00	
Chap 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	
Chap 042 - OPERATIONS D'ORDRE (OPERATIONS COMPTABLES)	18 007,40	
Chap 021 - AUTOFINANCEMENT DEGAGÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	951 395,90	
Chap 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	2 000,00	
TOTAL DES DEPENSES	2 967 203,30	

R E C E T E S	Chap 002 - EXCEDENTS ANTERIEURS	880 345,81
	Chap 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (TRAVAUX EN REGIE)	15 000,00
	Chap 70 - PRODUIT DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	212 000,00
	<i>- en 2022 augmentation des tarifs de la restauration notamment</i>	
	Chap 73 - IMPÔTS ET TAXES	489 360,00
	<i>- rappel : 426 360 € correspond à l'attribution de compensation reversée par la Communauté de communes, correspondant au produit de la taxe professionnelle d'avant 2001</i>	
	Chap 731 - IMPOSITIONS DIRECTES	1 047 168,00
	Chap 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	290 914,74
	Chap 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	31 500,00
	<i>- revenus des immeubles : plus de loyer de la boulangerie, vendue en 2022</i>	
Chap 76 - PRODUITS FINANCIERS	10,00	
Chap 78 -REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	904,75	
TOTAL DES RECETTES	2 967 203,30	

INVESTISSEMENT :

	Opérations 2023 dont éléments principaux	Observations	Restes à réaliser 2022	Inscriptions 2023	Budget 2023	
	STADE : étude structure mâts, buts rabattables			9 600,00	9 600,00	
	ACQUISITION MATERIEL : Mairie : matériel informatique et téléphonique, rayonnages archives Le Mascaret/Point Jeunes : mobilier, enceinte Ecole élémentaire : abri entrée école élémentaire Ecole maternelle : vidéo-projecteur interactif pour deux classes, jeu extérieur, lits dortoir, panneau affichage extérieur Restauration scolaire : matériel cuisine Services techniques : divers outillages Autres Matériels : tables/chaises Club House, serrures numériques, balises sécurité PPMS (sécurité écoles), vidéoprotection, stations électriques solaires, autolaveuse, plaques de rues, décorations Noël, jeu extérieur petit stade centre bourg		21 670,37	154 560,00	176 230,37	
	VOIRIE : rue de Figuey, rue Crabey, chemin piéton lotissement Calens/ZA Calens, divers travaux voirie, régularisation foncière route des Landes, passages piéton	<i>L'ARPOCABE va inscrire pour 2023 les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable pour la rue Crabey.</i>	65 261,72	228 000,00	293 261,72	
D E P E N S E S	TRAVAUX BÂTIMENTS : Ecole maternelle : isolation dortoir par l'extérieur, lavabo circulaire enfants, menuiseries, travaux électriques Ecole élémentaire : luminaires, rénovation préfabriqué garderie, travaux électriques Mairie : pompe à chaleur salle du Conseil – salle mariages Club House : programmation chauffage Logement place de Verdun : électricité Studio danse : aérotherme Autres : étude faisabilité chaufferie biomasse/réseau de chaleur			134 881,00	134 881,00	
	ACQUISITION TERRAINS		5 700,00	3 000,00	8 700,00	
	ELECTRICITE RURALE : remplacement 40 lanternes par technologie LED	<i>Les secteurs les plus concernés sont les plus anciens : Pezeau, Tous Vents, Monplaisir, rue du Stade</i>			23 925,00	23 925,00
	URBANISME : modification simplifiée du PLU			2 500,00	2 500,00	
	AMENAGEMENT BOURG : travaux 4 carrefours route de l'Aruan	<i>L'objectif est également de casser la vitesse et sécuriser.</i>			338 700,00	338 700,00
	ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS : toilettes publiques	<i>Réflexion sur l'emplacement selon contraintes réseaux d'une part et PPRI d'autre part.</i>		8 698,00	79 000,00	87 698,00
	EMPRUNTS (remboursement du capital)			136 053,34	136 053,34	
	TRAVAUX EN REGIE			15 000,00	15 000,00	
	OPERATIONS COMPTABLES			8 286,20	8 286,20	
		TOTAL DES DEPENSES		101 330,09	1 133 505,54	1 234 835,63

	Opérations 2023	Observations	Restes à réaliser 2022	Inscriptions nouvelles	Budget 2023
R E C E T E S	ACQUISITION MATERIEL ■ subvention Education Nationale videoprojecteur interactif		1 565,91		1 565,91
	VOIRIE ■ prise en charge borne incendie		10 085,72		10 085,72
	TRAVAUX BÂTIMENTS ■ subventions DSIL (Etat) rénovation énergétique écoles ■ subvention Région épicerie		15 972,00 7 000,00		15 972,00 7 000,00

ACQUISITION TERRAINS ▪ subvention Département (Espaces Naturels Sensibles)			3 080,00	3 080,00
VOIRIE : AMENAGEMENT BOURG ▪ subventions DETR (Etat) ▪ subvention Département		31 855,12	19 001,00	31 855,12 19 001,00
ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS ▪ subvention Département (pratiques agricoles) ▪ subvention Département (trame verte) ▪ subventions DETR (Etat) toilettes publiques		1 740,00 8 956,30	19 495,00	1 740,00 8 956,30 19 495,00
AUTOFINANCEMENT			951 395,90	951 395,90
FDAEC (fonds Département)			13 306,00	13 306,00
FCTVA (récupération TVA)			57 306,09	57 306,09
TAXE D'AMENAGEMENT			45 000,00	45 000,00
SOLDE D'EXECUTION N-1			31 069,19	31 069,19
OPERATIONS COMPTABLES			18 007,40	18 007,40
TOTAL DES RECETTES		77 175,05	1 157 660,58	1 234 835,63

Monsieur le Maire présente le projet de budget principal, qui s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 967 203,30	1 234 835,63
RECETTES	2 967 203,30	1 234 835,63

Le Conseil municipal est appelé à voter par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget principal 2023.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

25) BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe assainissement, qui s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	385 662,66	472 101,17
RECETTES	385 662,66	472 101,17

Le Conseil municipal est appelé à voter par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget annexe assainissement 2023.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

26) BUDGET SPANC 2023

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), qui s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 132,16	Sans objet
RECETTES	5 132,16	Sans objet

Le Conseil municipal est appelé à voter par chapitre en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget annexe SPANC 2023.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

27) OPPOSITION À L'INSTAURATION DE LA TAXE SPÉCIALE D'ÉQUIPEMENT DITE « TAXE LGV »

P. BARRERE précise que la taxe dont le produit est de 29,5 millions d'euros par an est destinée à financer les Grands Projets du Sud-Ouest (GPSO), dont on ne veut pas. Tous les habitants qui sont à moins d'une heure d'une gare LGV seront concernés. Cette cotisation est dite exceptionnelle mais elle a une durée de 40 ans. 2 340 communes d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine sont concernées, « on va payer pour regarder passer les trains ».

V. LAGARDE ajoute qu'il a également été demandé à l'Office du Tourisme, sous réserve de vote par le Communauté de communes, une augmentation de la taxe de séjour pour la LGV, qui impacterait donc les touristes.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « loi LOM », qui a notamment permis la possibilité de créer des établissements publics locaux ayant pour mission le financement d'infrastructure de transport terrestre sous certaines conditions,

Vu l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, en particulier son article 1er créant l'établissement public local Société Grand Projet du Sud Ouest,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, dite la « loi de finances 2023 », en particulier son article 77 qui prévoit la création d'une taxe spéciale d'équipement afin d'assurer le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud Ouest (GPSO),

Vu l'article 1609 H du Code général des impôts modifié par la loi précitée,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 et son annexe établissant la liste des communes concernées par la taxe spéciale d'équipement et mentionnée à l'article 1609 H du Code général des impôts,

Vu la motion du Conseil Communautaire n°2021/164 portant sur la LGV adoptée le 7 octobre 2021,

Vu le courrier du 5 octobre 2021 (réf. : BF/SC-2021-10-72539) adressé à M. GLEYZE Jean-Luc, Président du Département de la Gironde, par la Communauté de communes de Monesquieu, ayant pour objet le financement de la LGV,

Considérant la position constante de la municipalité de Beautiran contre la Grand Projet ferroviaire Sud Ouest (GPSO) et la LGV Bordeaux Toulouse, exprimée par les motions et délibérations des Conseils municipaux du 13 octobre 2005, 16 décembre 2010, 30 mars 2011, 18 novembre 2014, 10 novembre 2015, 28 juin 2017, 30 novembre 2021,

Considérant que cette nouvelle taxe spéciale d'équipement, dont le produit est fixé à 29,5 millions d'euros par an, est destinée à financer la Société du Grand Projet du Sud Ouest,

Considérant que cette taxe s'appliquera aux foyers et entreprises des communes fixées par l'arrêté du 31 décembre 2022, sous certaines conditions fixées par la loi de finances pour 2023,

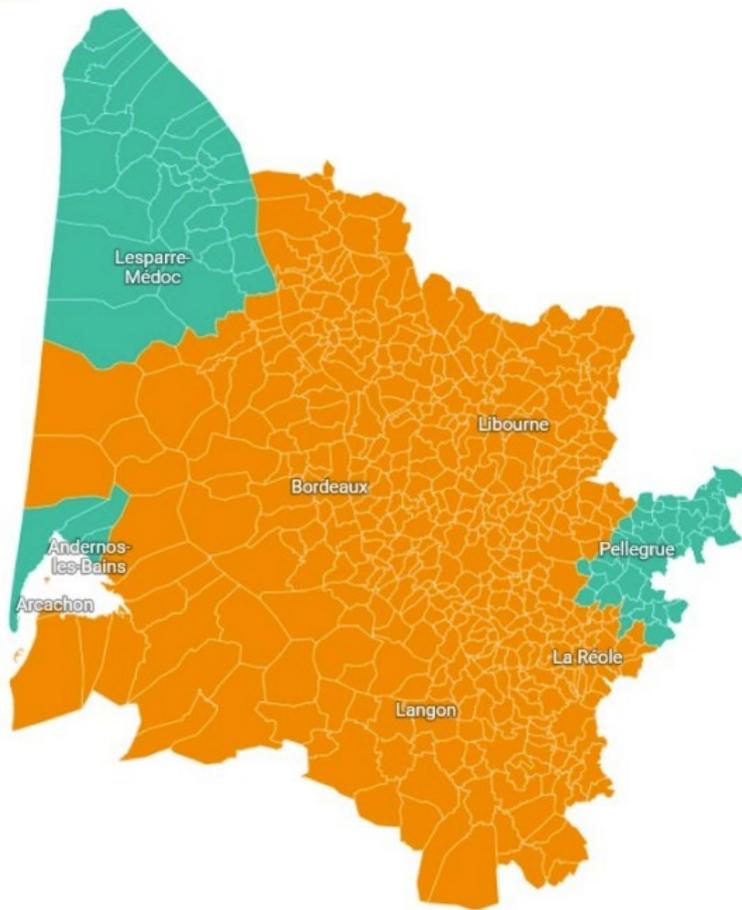
La poursuite du GPSO est conditionnée par son financement aujourd'hui non assuré.

La loi dite LOM (loi d'orientation pour les mobilités) de 2019 et les lois de finances de 2022 et de 2023 abordent la question de ce plan de financement. Sur les 14 milliards estimés de coût total du projet, les collectivités doivent apporter 4,1 milliards d'euros qui se décomposent entre 60 % des budgets locaux et 40 % de la fiscalité. La loi LOM ouvre donc aux collectivités la possibilité de prélever un nouvel impôt pour financer les projets de Lignes à Grande Vitesse (LGV). Cette disposition s'inspire directement de l'exemple de la Société du Grand Paris pour le financement du métro.

La mise en place d'une contribution exceptionnelle destinée à financer la société du Grand Projet Sud-Ouest en charge de la future ligne ferroviaire, appelée la nouvelle « taxe spéciale d'équipement » constitue cette deuxième part du financement des collectivités au titre de la fiscalité. Ainsi, ce sont 2 340 communes d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine, dont 464 en Gironde, qui ont été inscrites dans le périmètre de l'instauration de cette nouvelle contribution dès cette année via l'arrêté du 31 décembre 2022.

Communes soumises à la "taxe LGV"

■ Non ■ Oui



Carte: SudOuest.fr • Source: Journal Officiel • Créé avec Datawrapper

Cette nouvelle taxation est constituée de trois éléments :

1. Tout d'abord, une part due par les contribuables que sont les foyers ou les entreprises actuellement assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ; ainsi qu'à la cotisation foncière des entreprises devront payer cette surtaxe.

Cette taxe qui devait rapporter 24 millions d'euros par an dans le texte initial a été revalorisée par les sénateurs à l'automne qui ont porté son plafond à 29,5 millions d'euros annuels.

Le montant exact qui sera dû par les contribuables n'est pas encore connu, il est estimé en moyenne à 3 ou 4 euros supplémentaires par contribuable pour une base fiscale moyenne de 1000 euros.

2. Ensuite, les sénateurs ont voté une taxe spéciale complémentaire qui s'ajoute à cette surtaxe, qui devrait générer un produit de 21,5 millions d'euros par an et qui serait due par les seules personnes physiques ou morales, assujettis à la cotisation foncière des entreprises.
3. Enfin, les sénateurs ont ajouté dans la loi de finances pour 2023, une taxe additionnelle de 34 % de la taxe de séjour pour faire contribuer les touristes au financement du projet et concernera les mêmes communes que celles de la Taxe spéciale d'équipement. Un nouvel impôt qui n'était absolument pas prévu et qui a été adopté à l'initiative du Sénat dans la loi de finances pour 2023. Ce qui pourra poser d'autres problèmes pour les intercommunalités dont toutes les communes ne sont pas concernées par cette taxe.

Ces taxes LGV s'appliqueront dès 2023 et pour une durée de quarante ans alors que le chantier n'aura même pas encore commencé. Elles devraient générer un produit de plus de 2 milliards d'euros au financement du projet sur un coût total du projet estimé à plus de 14 milliards d'euros.

Un tel mode de financement pourra servir de précédent à d'autres projets, à titre d'exemple : une extension de ligne ferroviaire, une autoroute, un viaduc et bien d'autres encore.

De plus, il n'est pas encore certain que l'intégralité du projet verra le jour compte tenu de tous les impacts négatifs qu'il génère :

- pour l'environnement,
- pour la prévention et la gestion des risques,
- pour les finances publiques :

- o le plan de financement n'est pas encore terminé tant que la liaison Dax-Espagne ne sera pas assurée. La participation financière de l'Europe n'existera pas. Qui viendra combler les 10 % manquants sur les 14 milliards prévus à ce jour ?
- o les surcoûts de ce projet avec une inflation à deux chiffres et les surcoûts énergétiques, qui les prendra en charge ?

Les élus et les habitants n'ont pas été concertés sur cette nouvelle contribution financière sur leur périmètre, ce qui accroît la méfiance et la colère dans les territoires déjà hostiles à ce projet. S'il y a besoin d'une taxe spécifique supplémentaire, c'est que le projet n'est pas finançable et au-dessus de nos moyens. Par ailleurs, le calcul des temps de trajet entre les communes et les gares fait l'objet de contestations sur la fiabilité de ces données par rapport aux heures de pointe.

Pour conclure, la mise en place de ces nouvelles impositions est contestable autant sur le fond que sur la méthode. Ces nouvelles recettes ne représentent qu'une faible part du coût total, qui n'est d'ailleurs qu'une estimation et risque d'être dépassé compte tenu du contexte économique et d'inflation, si le projet se concrétise. Ces futures infrastructures reposent sur un financement global fragile et incertain.

Le Conseil municipal maintient donc fermement leur position en défaveur de ce projet qui ne répond pas aux réels besoins de mobilité des habitants du Sud Gironde et qui ne va leur apporter que des contraintes supplémentaires en plus de représenter un surpoids fiscal certain et durable pour les contribuables du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au plan de financement de GPSO inique qui rompt le Pacte républicain d'Égalité devant l'impôt et de Solidarité entre toutes les composantes de la nation par l'instauration de cette nouvelle Taxe spéciale d'équipement pour financer le projet GPSO,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

28) QUESTIONS DIVERSES

AMENAGEMENT DES 4 CARREFOURS ROUTE DE L'ARUAN : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR L'EMPRISE DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

Par courrier électronique du 11 octobre 2022 et par courrier du 28 février 2023, la commune a sollicité le Département pour une convention l'autorisant à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale, dans le cadre des travaux de la phase dite « 3 » de la convention d'aménagement de bourg, concernant les 4 carrefours de la route de l'Aruan, route départementale 214.

La Direction des Infrastructures a validé le projet transmis et émis des préconisations techniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le projet de convention avec le Département,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,

Considérant que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département, autorisant la commune à réaliser en agglomération, dans l'emprise de la route départementale n°214 et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagement et de sécurité liés à la phase « 3 » de la convention l'aménagement de bourg, concernant les 4 carrefours de la route de l'Aruan (RD 214),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents et pièces afférents à la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
14+5	0	0

La séance est levée à 20h00.